

RÈGLEMENT du MARATHON PHOTOGRAPHIQUE

MAP – P.i

Dimanche 05 mai 2019, Toulouse

Article 1 - Organismes :

Le *Marathon Photographique MAP–P.i* est organisé, en collaboration, par les associations « Poussière d'image » et « Les Passeurs d'Images ».

Poussière d'image est immatriculée sous le numéro d'enregistrement W313005964. Son siège social est situé au 99, avenue de Muret, 31300 Toulouse.

Les Passeurs d'Images est immatriculée sous le numéro d'enregistrement 790 020 366 00015. Son siège social est situé au 36, port Saint-Sauveur ; 31000 Toulouse.

Le présent Règlement définit les modalités et les règles applicables pour ce Marathon photos.

Article 2 - Présentation du Marathon :

Le *Marathon Photographique MAP–P.i* est un concours de photographie numérique organisé le dimanche 05 mai 2019 dans la ville de Toulouse, intramuros, dans le cadre du festival *MAP Toulouse 2019*.

Il se veut convivial et ouvert à toute personne physique. L'inscription est gratuite. Chaque participant concourt individuellement.

Sont exclus de toute participation au Marathon les membres « staff » de l'organisation, les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille.

Les meilleurs clichés seront récompensés lors de la remise de prix le samedi 11 mai 2019.

Article 3 – Déroulement du Marathon

Le Marathon est composé de trois catégories :

- Catégorie M1 : les « - de 14 ans », obligatoirement accompagnés d'une personne majeure tout le long du marathon et munis d'une autorisation parentale,
- Catégorie M2 : les « 14 à 17 ans », obligatoirement munis d'une autorisation parentale,
- Catégorie A : les « adultes, 18 ans et + ».

A 10h30, les participants des trois catégories (avec les accompagnants pour la catégorie M1) ont rendez-vous au 24 rue Croix Baragnon, Toulouse. Ils viendront indiquer leur présence avec le mail de confirmation qu'ils auront reçu suite à leur inscription.

Un thème à photographier sera proposé aux catégories M1 et M2.

Deux thèmes à photographier seront proposés à la catégorie A.

Pour la catégorie M1, les accompagnants ne sont pas participants. De plus, tout enfant de cette même catégorie n'ayant pas d'accompagnant adulte sur toute la matinée verra son inscription résiliée.

Les photos (une seule par thème) devront être remises aux organisateurs à partir de 15 heures et jusqu'à 18 heures (heure limite) au 24 rue Croix Baragnon, Toulouse.

Récap : Départ : rdv à 10h30 et Arrivée : à partir de 15h jusqu'à 18h au 24 rue Croix Baragnon, Toulouse.

La remise des prix :

La remise des prix se déroulera le samedi 11 mai 2019, à 10 heures, au 24 rue Croix Baragnon, Toulouse.

Article 3 - Modalités d'inscription :

L'inscription et la participation au *Marathon Photographique MAP–P.i* sont gratuites et individuelles (marathon solo et non pas par équipe).

L'inscription s'effectue au plus tard le dimanche 28 avril 2019, à 23h59, dans la limite des places disponibles, via le site internet : www.map-pi.fr, rubrique « Inscriptions ».

Chaque participant recevra une confirmation par mail avec son numéro de participant.

L'inscription est nominative. Une seule inscription est possible par participant.

L'inscription au marathon implique l'acceptation pure et simple du règlement. Tout manquement entraînera une disqualification.

Article 4 - Modalités techniques :

Chaque participant devra être équipé d'un appareil photo « numérique » avec une carte mémoire SD ou CompactFlash vide. Si un appareil photo était équipé d'un autre modèle de carte mémoire, il appartient au participant d'avoir en sa possession son propre lecteur de carte avec une connectique USB pour pouvoir télécharger ses photos.

Les photos prises avec tout appareil dont la photographie n'est pas l'usage unique (caméscope, GoPro, smartphone, tablette numérique) seront refusées. Aucun appareil photo ne sera prêté.

Les photos doivent être prises en résolution et qualité maximales, obligatoirement au format JPG.

Le Noir & Blanc est autorisé.

Elles seront transférées « brutes de capteur » sur les disques durs des organisateurs.

Aucun post-traitement numérique n'est autorisé. Aucune information textuelle ne devra figurer sur les images (signature, date, heure, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter les photos qui ne sembleraient pas conformes aux exigences requises.

Articles 5 - Jury et résultats :

Toutes les photos récupérées dans les temps impartis seront soumises à un jury souverain. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Ce jury sera composé de 3 personnes du milieu de la photographie un représentant de *Poussière d'image* ; deux professionnels de la photographie.

Le jury se réunira à huis clos pour délibérer et sélectionner de manière souveraine : la meilleure photo de chaque thème pour les catégories M1 et M2 ; les 3 meilleures photos de chaque thème de la catégorie A ; le meilleur Auteur adulte (catégorie A) sur l'ensemble des deux thèmes.

Aucune photo ne portera les noms de leur auteur mais seront numérotées afin de préserver l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Les critères de sélections du jury seront le respect du thème imposé, de la technique photographique, de la créativité/originalité et de la qualité de l'approche photographique. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le résultat des délibérations du jury sera rendu public lors de la remise des prix le samedi 11 mai 2019, à 10 heures, au 24 rue Croix Baragnon, Toulouse.

Article 6 - Dotations et remise des prix :

Chaque lauréat gagnera une dotation qui sera à retirer obligatoirement lors de la remise des prix.

Dotations par ordre de nomination :

- Catégorie enfant < 14 ans :

Gagnant du thème : 1 lot

- Catégorie enfant > 14 ans :

Gagnant du thème : 1 lot

- Catégorie adultes :

Lauréat général : 1^{er} lot

Gagnant n°1 thème 1 : 1 lot

Gagnant n°2 thème 1 : 1 lot

Gagnant n°3 thème 1 : 1 lot

Gagnant n°1 thème 2 : 1 lot

Gagnant n°2 thème 2 : 1 lot

Gagnant n°3 thème 2 : 1 lot

La remise des prix aura lieu le samedi 11 mai 2019, à 10 heures, au 24 rue Croix Baragnon, Toulouse.

Les dotations seront décernées et remises en main propre à l'annonce des résultats. En cas d'absence du lauréat, quel que soit le motif, le prix sera automatiquement remis en lice en fonction du classement général. Aucune contrepartie ou compensation ne sera donnée au lauréat absent.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Article 7 - Responsabilités des organisateurs :

Les organisateurs ne pourraient pas être tenus pour responsable en cas d'événements présentant des caractères exceptionnels (grève, intempéries,...) ou autres événements indépendants de sa volonté (problèmes techniques) ou empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, modifier ou annuler le marathon. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Lors de la remise des photos et de leur transfert informatique, les organisateurs ne pourraient pas être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnement d'une carte mémoire ou de la perte d'une ou de la totalité des photos.

Article 8 - Responsabilités des participants :

Les associations organisatrices « Poussière d'image » et « Les Passeurs d'Images » ne sont pas tenues pour responsable des participants et de leurs actes.

Chaque participant à l'obligation de respecter le droit à l'image des personnes photographiées et de toute œuvre protégée et à ne pas nuire à l'ordre public.

Les participants s'accordent sur le fait que les organisateurs du marathon ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de blessures, pertes, frais ou dommages quelconque liés en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du marathon. Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs.

Article 9 - Propriété intellectuelle :

Ce marathon ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées dans le cadre du marathon et jouissent du plein droit d'exploitation des photographies conformément au code de la propriété intellectuelle.

Néanmoins, en participant à ce marathon, les participants autorisent les organisateurs du marathon à les utiliser à des fins non commerciales, seulement à des fins de promotion du marathon, dans la limite des cinq années suivant la date de prise de vue, sur les supports suivant (sans que la liste ne soit limitative) : internet, affiches, flyers, articles de presse, brochures, posters, papiers photo pour exposition.

Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur. Aucun droit d'auteur ou autre compensation financière ne sera versé aux auteurs participants.

Article 10 - Règlement :

Le fait de participer à ce marathon implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 11 - Réclamations et litiges :

Les parties conviennent, avant de porter toutes contestations devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement du différend, qui pourrait survenir dans l'exécution du marathon.

Le présent Marathon est soumis à la Loi Française.

Article 12 - Informatique et libertés :

En application des dispositions de Loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur est informé de l'identité du responsable du traitement, de la finalité, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, des conséquences des défauts de réponses, du destinataire des informations, du droits

d'accès ou de rectification (article 39 et 40 de la loi) ainsi que de la possibilité que les données soient exploitées par les organisateurs du marathon.

Les titulaires du droit pourront exercer leurs prérogatives sur ces données en écrivant à l'adresse suivante : Poussière d'image, 99 avenue de Muret, 31300 Toulouse.

Toute violation de ces dispositions légales entraînera des sanctions prévues à l'article 50 de ladite loi : « les infractions aux dispositions de la présente loi sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal ».